



L'ENTENTE GOUVOISE

RÈGLEMENT – BROCANTE DE GOUVES

Organisée par l'Association L'Entente Gouvoise

Article 1 – Organisation de la manifestation

La manifestation « Brocante » se déroulera le samedi 5 septembre 2026 de 8h00 à 16h00, organisée par l'Association L'Entente Gouvoise.

Toute participation est soumise à une inscription préalable auprès des organisateurs et dans la limite des places disponibles.

Article 2 – Inscription et réservation

Chaque exposant devra compléter intégralement la fiche d'inscription et fournir :

- le règlement signé,
- le paiement correspondant à la réservation,
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide.

Le dossier devra être remis avant le 29 août 2026.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant.

Par la signature du présent règlement, chaque exposant particulier atteste ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile.

Article 3 – Attribution des emplacements

Les emplacements seront attribués selon l'ordre des inscriptions et en fonction des disponibilités.

Les habitants de Gouves seront prioritaires pour les emplacements situés face à leur domicile.

Aucun emplacement ne pourra être pré-réservé d'une année sur l'autre.

Toute cession ou sous-location d'emplacement est strictement interdite.

Article 4 – Tarifs

Pour les particuliers, la réservation minimale est de 4 mètres au tarif de 4 €.

Les habitants de Gouves bénéficient gratuitement de 4 mètres d'emplacement. Toute demande d'emplacement supplémentaire devra se faire par tranche de 4 mètres, au tarif de 4 € par tranche.

Les commerçants et professionnels sont accueillis gratuitement.

Le règlement devra être effectué avant l'installation. En cas de paiement par chèque, celui-ci devra être établi à l'ordre de L'Entente Gouvoise.

Article 5 – Horaires et circulation

L'entrée de la brocante est interdite avant 7h00.

L'installation des exposants se fera entre 7h00 et 8h00.

Passé ce délai, aucun véhicule, hors véhicules prioritaires ou autorisés par l'organisation, ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Le démontage devra intervenir entre 16h00 et 17h00 dans le respect des autres exposants et de la tranquillité publique.

Il est strictement interdit de quitter la brocante avec son véhicule avant la fin de la manifestation.

Article 6 – Utilisation des emplacements

Les exposants devront utiliser uniquement l'espace qui leur est attribué.

Il est interdit :

- d'empiéter sur les allées,
- d'accrocher ou d'étendre des objets en dehors de son emplacement,
- de créer des obstacles pouvant gêner la circulation ou la sécurité.

Article 7 – Nature des objets autorisés

Seuls les objets d'occasion, antiquités, livres, vêtements, objets de collection et articles similaires sont autorisés à la vente.

Sont strictement interdits à la vente :

- les armes de toutes catégories,
- les animaux,

- les produits dangereux ou inflammables,
- les produits alimentaires et boissons.

L'Association L'Entente Gouvoise se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

Article 8 – Sécurité et comportement

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les exposants devront adopter un comportement respectueux envers les visiteurs, les riverains et les autres participants.

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

L'accès aux deux-roues motorisés (scooters, motos, etc.) est interdit dans le périmètre de la manifestation.

L'utilisation de pétards ou de feux d'artifice est strictement interdite.

Article 9 – Enfants exposants

Les enfants exposants devront être accompagnés en permanence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

Article 10 – Propreté et environnement

Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation.

Les déchets, cartons, papiers ou emballages devront être ramassés et évacués par les exposants en fin de journée.

Un sac poubelle pourra être distribué à cet effet.

Il est interdit d'abandonner des déchets sur la voie publique.

Article 11 – Contrôles administratifs

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles effectués par les services de Police, de Gendarmerie, les Services Fiscaux ou la Répression des Fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

Conformément à la réglementation en vigueur, les exposants seront inscrits sur un registre tenu par l'association organisatrice. Celui-ci sera transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais après validation par la mairie.

Les professionnels revendeurs d'objets mobiliers devront être en possession :

- de leur carte de commerçant non sédentaire,
- du récépissé préfectoral attestant de leur activité.

Article 12 – Responsabilité

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel ou marchandises.

Les exposants reconnaissent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 13 – Annulation et sanctions

En cas d'absence, y compris pour raisons météorologiques, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Les exposants sont invités à prévenir les organisateurs en cas d'annulation au moins 7 jours avant la manifestation.

Les organisateurs, la mairie ou la préfecture se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'événement exceptionnel.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement.

L'association se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des conditions.

Fait à Gouves, le : _____

Signature :